

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 MAI 2026

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal No 102/2026 adopté en séance de Municipalité du 16 février 2026 ;
- oui le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

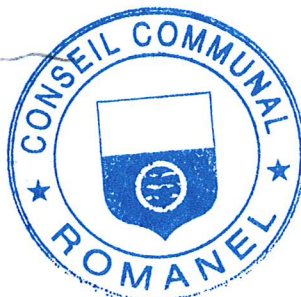
de dire qu'il est ainsi répondu au postulat déposé par Monsieur Simon Schülé et consorts concernant l'installation de distributeurs automatiques de matériel sportif.

- Accepté à 35 voix contre 1 et 3 abstentions

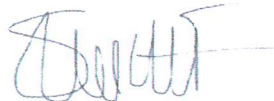
Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht

Avis affiché le 11 mai 2026

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Secrétariat municipal ; celle-ci est susceptible de référendum.

Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 21 mai 2026.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public, Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.